

REGLEMENT NO. 322,
AMENDANT EN PARTIE LA ZONE R-8.

ONS

CONSIDERANT LE FAIT QU'AU COURS DE L'ANNÉE 1955, CE CONSEIL A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT MUNICIPAL NO. 203, AMENDANT ET ABROGEANT CERTAINS RÈGLEMENTS ANTÉRIEUREMENT ACCEPTÉS, ET DÉCRÉTANT CE QUI ÉTAIT PERMIS DANS DIFFÉRENTES ZONES;

CONSIDERANT QUE DANS LE RÈGLEMENT NO. 203, LA SUPERFICIE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES NE DOIT PAS DÉPASSER 10% DE LA SUPERFICIE TOTALE DU LOT;

CONSIDERANT QUE MONSIEUR JEAN-PAUL MÉNARD, A PRODUIT EN DATE DU 6 JUIN 1962, UNE DEMANDE DE PERMIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE DANS LA COUR ARRIÈRE DE SA MAISON;

CONSIDERANT QUE CETTE DEMANDE DE PERMIS OCCUPERAIT UNE SUPERFICIE PLUS GRANDE QUE 10% DE LA SUPERFICIE PRÉVUE;

CONSIDERANT PAR AILLEURS, QUE LE CONSEIL DE VILLE SEMBLE FAVORABLE À ACCORDER LE PERMIS À MONSIEUR MÉNARD, ET CONSÉQUEMMENT ABROGER POUR CE CAS SEULEMENT, LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NO. 203, CONCERNANT LA SUPERFICIE BÂTISSABLE;

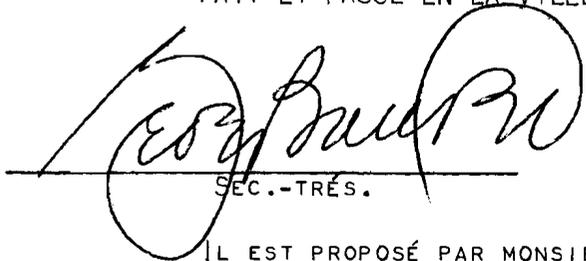
CONSIDERANT QU'À UNE ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE DE CE CONSEIL, MONSIEUR L'ÉCHEVIN ROGER LATOUCHE A PRÉSENTÉ UN AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT;

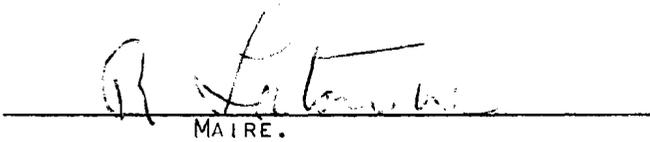
POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR L'ÉCHEVIN ROGER LATOUCHE ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE LE RÈGLEMENT NO. 203, DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BEAUPORT, SOIT ET EST AMENDÉ, PERMETTANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE SUR LE LOT 506-1, PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR JEAN-PAUL MÉNARD, TOUT EN DÉPASSANT L'ESPACE DE 10% ALLOUÉ POUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES;

TOUTES LES AUTRES CLAUSES DU RÈGLEMENT NO. 203, ET QUI N'ONT PAS ÉTÉ AMENDÉES ANTÉRIEUREMENT DEMEURENT LES MÊMES;

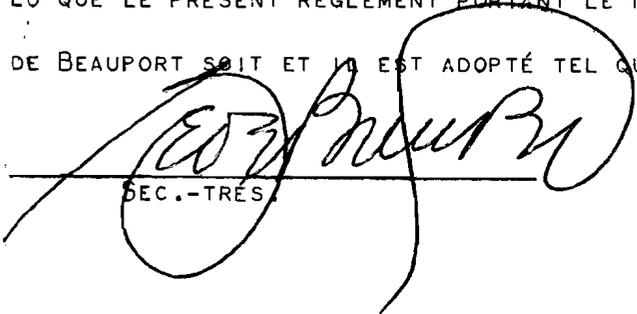
LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SUIVANT LA LOI, APRÈS AVOIR ÉTÉ APPROUVÉ PAR LES ÉLECTEURS PROPRIÉTAIRES INTÉRESSÉS DE LA ZONE R-8, AU COURS D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE QUI SERA TENUE MERCREDI LE 17 OCTOBRE 1962, À 7 HRS. P.M., AU COURS DE LAQUELLE ASSEMBLÉE, LE PRÉSENT RÈGLEMENT SERA SOUMIS POUR APPROBATION.

FAIT ET PASSE EN LA VILLE DE BEAUPORT CE 9 OCTOBRE 1962


SEC.-TRÉS.


MAIRE.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR L'ÉCHEVIN ROGER LATOUCHE, ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT PORTANT LE NO. 322, DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BEAUPORT SOIT ET EST ADOPTÉ TEL QUE LU.


SEC.-TRÉS.


MAIRE.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



Ville de Beauport

Canada

PROVINCE DE QUEBEC

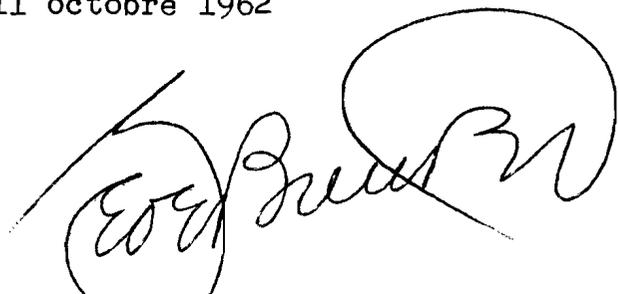
VILLE DE BEAUPORT

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné, par le soussigné, secrétaire-trésorier de la Ville de Beauport, à l'effet que mercredi soir le 17 octobre 1962, à 7 hrs. P.M. Monsieur Le Maire Gaston Tremblay, ou un échevin tiendra une assemblée publique afin de soumettre aux propriétaires intéressés de la Zone R-8, le règlement no. 322, modifiant et amendant en partie le règlement No. 203.

Seuls les propriétaires intéressés de la Zone R-8 auront droit de se prononcer pour ou contre le règlement, au cours de cette assemblée qui sera tenue mardi soir le 17 octobre 1962, de 7 hrs. à 8 hrs. P.M., à l'Hôtel de Ville de Beauport.

DONNE A BEAUPORT CE 11 octobre 1962



sec. trés.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE BEAUPORT

AVOS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST PAR LE PRÉSENT DONNÉ, PAR LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER, GEORGES-E. BOUTET, À L'EFFET QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUPORT A ADOPTÉ À SON ASSEMBLÉE TENUE LE 9 OCTOBRE 1962, LE RÈGLEMENT MUNICIPAL PORTANT LE NO. 322, AMENDANT EN PARITE LE RÈGLEMENT NO. 163, RELATIF À LA ZONE R-8.

CET AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX FINS D'INFORMER LES PROPRIÉTAIRES ET AUTRES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE BEAUPORT, DE L'ADOPTION DU DIT RÈGLEMENT, DONT IL PEUT ÊTRE PRIS CONNAISSANCE AU SECRÉTAIRAT DE LA VILLE, ÉTABLI À L'HÔTEL DE VILLE.

DONNÉ À BEAUPORT, CE 18 OCTOBRE 1962.

SEC.-TRÉS.

PUBLIC NOTICE

IS GIVEN BY GEORGES-E. BOUTET, SECRETARY-TREASURER OF THE TOWN OF BEAUPORT TO THE EFFECT THAT THE COUNCIL OF THE TOWN OF BEAUPORT, AT A MEETING HOLD ON OCTOBER 9TH 1962, HAS ADOPTED A BY-LAW, NO. 322, REGARDING ZONING OF THE ZONE R-8.

THIS BY-LAW HAS BEEN APPROVED BY THE TAX-PAYERS OF THE TOWN OF BEAUPORT, AND IN ORDER TO PUBLISH THE BY-LAW NO. 322.

GIVEN IN THE TOWN OF BEAUPORT, THIS OCTOBER 18TH 1962.

SEC.-TREAS.

BUREAU DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
HÔTEL DE VILLE



Ville de Beauport

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE
DE L'AVIS PUBLIC DONNÉ LE 18 OCTOBRE 1962,
AUX FINS DE PROMULGUER ET PUBLIER LE RÈGLEMENT
NO. 322, ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE 9 OCTOBRE 1962.

JE, SOUSSIGNÉ, GEORGES-E. BOUTET, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA VILLE DE BEAUPORT, CERTIFIE PAR LES PRÉSENTES, SOUS MONSERMENT D'OFFICE, QUE J'AI PUBLIÉ L'AVIS PUBLIC DONNÉ EN FRANÇAIS ET EN ANGLAIS, LE 18 OCTOBRE 1962, AUX FINS DE PROMULGUER ET PUBLIER LE RÈGLEMENT NO. 322, ADOPTÉ PAR LE CONSEIL LE 9 OCTOBRE 1962, EN AFFICHANT UNE VRAIE COPIE CERTIFIÉE PAR MOI-MÊME AUX DEUX ENDROITS ORDINAIRES D'AFFICHAGE DÉTERMINÉS PAR UNE RÉOLUTION DE CE CONSEIL, ADOPTÉE SOUS L'AUTORITÉ DE L'ARTICLE 372, DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES (CHAPITRE 233 DES STATUTS REFONDUS DE QUÉBEC 1941); LE DIT AFFICHAGE AYANT ÉTÉ FAIT PAR MOI-MÊME AUX DEUX ENDROITS ORDINAIRES INDIQUÉS PAR LE CONSEIL.

EN FOI DE QUOI, J'AI SIGNÉ LE PRÉSENT CERTIFICAT
EN LA VILLE DE BEAUPORT CE 18 OCTOBRE 1962.

SEC.-TRÉS.